



Ma tante a vendu des biens immobiliers de mes g.parents

Par **movita**, le **28/06/2014** à **20:36**

bonjour, rnma tante a vendu 2 maisons qui appartenait a mes g.parents décédés, ma grand mère est morte en 2007 et mon grand père en 2002, elle a vendu leurs biens sans en discuter avec mon père....Quel recours il a? De plus, le testament a toujours pas été lu car mon père n'a jamais été contacté par le notaire directement.Surtout qu'il y en a un?!!rnA t il perdu ses droits de l'héritage?rnJe sais que la voiture de mes grand parents a été donné a mon cousin !!!!!!! a la mort de ma grand mère.En plus, elle a vendu des meubles et j'en passe sans le consentement de mon père...;rnDu coup, doit il prendre rdv chez le notaire pour voir ce qu'il en ai?rnMerci de m'avoir lu.

Par **moisse**, le **29/06/2014** à **09:48**

Bonjour,rnJe ne vois pas comment votre tante a pu vendre 2 biens immobiliers en indivision selon votre exposé, outre la mutation d'un véhicule automobile.rnDonc effectivement RV chez le notaire en charge des 2 successions.

Par **aguesseau**, le **29/06/2014** à **10:44**

bjr,rnpour vendre un bien immobilier, il faut en être propriétaire.rndonc je me pose la même question de moisse.rncdt

Par **movita**, le **29/06/2014 à 17:51**

tout d'abord, merci de m'avoir lu, il faut savoir que les biens ont été vendus lorsque ma grand-mère était en maison de retraite suite à un AVC très grave. Et que justement ma tante a été sa tutelle. Mais personne n'a demandé à mon père son avis pour tout ça. Cordialement.

Par **aguesseau**, le **29/06/2014 à 20:12**

il aurait été intéressant de dire dès le premier message que votre tante était la tutrice de votre grand-mère, cela aurait été plus simple pour vous vous répondre. Si votre grand-mère était sous tutelle, votre tante tutrice devait obtenir l'accord du juge des tutelles pour vendre, elle l'a sans doute obtenu ce qui explique que votre père n'ait pas été informé. Par contre votre père héritier réservataire de ses parents, devait participer à leurs successions. Cd

Par **movita**, le **29/06/2014 à 20:37**

merci pour ses renseignements, et de n'avoir pas précisé vis à vis de ma tante. Merci encore de m'avoir répondu. Cordialement

Par **Lag0**, le **30/06/2014 à 07:45**

Bonjour, J'ai tout de même un doute. Vous dites que votre grand-père était déjà décédé, donc si les maisons appartenaient au couple, votre père aurait donc hérité d'une partie de ces maisons qui se seraient retrouvées en indivision entre votre grand-mère, votre tante et votre père. La vente n'aurait donc pas pu avoir lieu sans le consentement de votre père. Sauf, bien sûr, si les maisons étaient des biens propres de votre grand-mère, mais comme vous donnez peu d'informations, difficile de tout comprendre.